



Parc d'activités de Laroiseau
12, rue Anita Conti
BP 10025
56001 Vannes Cedex



RSM Ouest
18 avenue Jacques Cartier
44 818 Saint-Herblain Cedex

Séché Environnement S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 24 avril 2026 – 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème},
19^{ème} et 23^{ème} résolutions

Séché Environnement S.A.

Société Anonyme
RCS Laval : 306 917 535

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 24 avril 2026 - 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 23^{ème} résolutions

A l'assemblée générale de la société Séché Environnement S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) d'actions de votre société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de votre société, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de votre société, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle votre société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (17^{ème} résolution) d'actions de votre société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de votre société, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de votre société, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle votre société détient directement ou indirectement des droits dans le capital, étant précisé que conformément à l'article L.22-10-52 alinéa 1^{er} du code de commerce, votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 17^{ème} résolution,
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30% du capital social

par an (18^{ième} résolution) d'actions de votre société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de votre société, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de votre société, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle votre société détient directement ou indirectement des droits dans le capital, étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 18^{ième} résolution.

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19^{ième} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 23^{ième} résolution, excéder 314.209,20 euros au titre des 16^{ième} à 22^{ième} résolutions de la présente assemblée générale et (ii) de la 16^{ième} résolution de l'assemblée générale du 25 avril 2025, étant précisé que :

- ce plafond constitue également le plafond individuel de la 16^{ième} résolution de la présente assemblée générale,
- que le plafond individuel des 17^{ième} et 18^{ième} résolutions est fixé à 47.146,20 euros.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 11.786 600 euros pour les 16^{ième} à 18^{ième} résolutions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17^{ième} et 18^{ième} résolutions, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1, de laisser le conseil d'administration fixer librement le prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^{ième} et 19^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ième} et 18^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Vannes, le 5 mars 2026,

DocuSigned by:
Julien Maulavé
25FD1444096F4E5...

Julien Maulavé

Associé

RSM Ouest SAS

Saint-Herblain, le 5 mars 2026,

DocuSigned by:
Céline Braud
1EEE7EDD76494C5...

Céline Braud

Associée